



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2021-113

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne / Direction

87-2021-09-17-00002 - Avenant à l'arrêté du 5 aout 2013 n°2013217-0003 portant extension de l'agrément d'un espace de rencontre (1 page)

Page 3

Direction départementale de l'emploi, du
travail, des solidarités et de la protection des
populations de la Haute-Vienne

87-2021-09-17-00002

Avenant à l'arrêté du 5 août 2013
n°2013217-0003 portant extension de l'agrément
d'un espace de rencontre

Vu le code civil, notamment ses articles 373-2-1, 373-2-9 et 375-7 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D. 216-1 à D. 216-7 ;

Vu le décret n°2012-1153 du 15 octobre 2012 relatif aux espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 5 août 2013 portant agrément de l'espace de rencontre « Le Trait d'Union » 25 rue de Chateauroux, à Limoges

Vu la demande reçue le 29 juillet 2021, présentée par l'Association Limousine de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (A.L.S.E.A.) 52 bis avenue Garibaldi 87000 Limoges en vue d'obtenir une extension de l'agrément de l'espace de rencontre « Le Trait d'Union », dont elle est gestionnaire ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article premier : L'agrément accordé par arrêté du 5 août 2013, à l'espace de rencontre « Le Trait d'Union » 25 rue de Chateauroux à Limoges, est étendu à l'annexe, Maison de quartier de Fayolas Bâtiment O 87200 Saint Junien, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article. 2. – Les autres articles de l'arrêté du 5 août 2013 restent inchangés.

Article. 3.- – Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Une copie de l'arrêté est transmise au service gestionnaire de l'espace de rencontre ainsi qu'au tribunal judiciaire dont le siège est situé dans le département.